

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept décembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **24**

Quorum : **13**

ALEX : Bruno DUMEIGNIL

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Gaëlle VERJUS, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Pierre BIBOLLET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND à Claude COLLOMB-PATTON, Catherine HAUETER à Patrick HERBIN, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Stéphane BESSON

Absents : **2**

Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Philippe ROISINE

N° 2022/102 - VOTE DU TARIF HORAIRE DES PRESTATIONS DU CHANTIER D'INSERTION ARAVIS LAC

Rapporteur : Monsieur Philippe ROISINE

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence légale optionnelle relative à l'Action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2019-002 en date du 29/1/2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2021-140 en date du 07/12/2021, relative au vote des tarifs dans le cadre du Budget Principal de la CCVT, pour l'année 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le 08/11/2022 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de réviser le tarif horaire des prestations réalisées par le Chantier d'Insertion Aravis Lac.

Au terme de l'examen du budget prévisionnel 2023, la subvention d'équilibre estimative versée par la CCVT au profit du Chantier d'Insertion Aravis Lac s'élèverait à 122 039 €, fonctionnement et investissement confondus.

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 1.10 € au 01.01.2023, portant ainsi le tarif horaire à 10.80 € (au lieu de 9.70 € en 2022).

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 10,80 € le tarif horaire applicable à compter du 01/01/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Philippe ROISINE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe ROISINE', written in a cursive style.

*Délibération transmise en Préfecture le 21/12/2022
Publiée le 21/12/2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président*